

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 28/06/2019

la transmission au contrôle de légalité le 28/06/2019

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-102 DU 26 JUIN 2019****VIE ASSOCIATIVE ET SOCIOCULTURELLE – Convention de mise à disposition de locaux au groupe scolaire de Quéliverzan par la Ville de Brest au profit de la Maison pour tous du Valy Hir.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

A T T E N D U

Que la Ville de Brest met à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Maison pour tous du Valy Hir, depuis plusieurs années, des locaux au groupe scolaire des Quatre Moulins,

Que cette école doit faire l'objet de travaux durant l'année 2019, il est proposé de transférer l'ALSH de l'association, pendant cette période, au groupe scolaire de Quéliverzan.

D E C I D E

Article 1^{er} : Une convention est conclue entre la Ville de Brest et la Maison pour tous du Valy Hir, pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de Brest, au groupe scolaire de Quéliverzan à Brest.

Article 2 : La convention d'occupation des dits locaux prend effet à compter du 5 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Brest, le vingt-six juin deux mille dix-neuf.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,

Eric GUELLEC